

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Numéro de délibération : 2022 / 56**Date de convocation
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.



Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrages hydrauliques type digues dans le cadre de la déclaration du système d'endiguement (SE) Ubaye Barcelonnette Saint-Pons et de l'exercice de la compétence GEMAPI de la CCVUSP – superposition de l'affectation

Rapporteur : Monsieur Joseph GARCIN

Monsieur Joseph GARCIN indique que la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon devient responsable des digues communales reconnues comme ouvrages de protection (concerne 5 ouvrages classés dont les digues de l'Ubaye dans la traversée de Barcelonnette Saint-Pons).

Dans cette optique, une convention tripartite (CCVUSP/Commune de Barcelonnette/Commune de Saint-Pons) définit la mise à disposition des ouvrages digues du système d'endiguement Ubaye Barcelonnette Saint-Pons sur les communes de Barcelonnette et de Saint-Pons pour l'exercice de la compétence GEMAPI et la déclaration du système d'endiguement, conformément au décret du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations, et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Elle a également pour objet de formaliser les conditions de superposition d'affectation entre les ouvrages digues et les routes communales.

La mise à disposition des ouvrages liés à la compétence GEMAPI et appartenant aux communes de l'EPCI est réalisée de plein droit, à titre gratuit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 «Abstentions»

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Article 2

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220330-2022_56-DE



sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220330-2022_56-DE

